

Note de synthèse des avis de la consultation électronique de la CDCFS du 22 au 26 février 2024

Objet

Objet : Consultation électronique de la CDCFS - Ouverture de la chasse de l'espèce sanglier du 1er au 31 mars 2024

Contexte

Comme le prévoit l'arrêté d'ouverture-clôture de la chasse pour la campagne 2023/2024, une prolongation de la chasse de l'espèce sanglier durant le mois de mars est proposée après avis de la fédération départementale des chasseurs (FDC) et de la CDCFS.

Compte tenu du niveau des prélèvements de sangliers (4 850 au 27 février 2024) et des dégâts aux cultures agricoles actuels (166 demandes de dossiers d'indemnisation à ce jour contre 172 sur la période globale de la saison passée au 30 juin 2023), en accord avec la FDC, il est proposé d'ouvrir la chasse de l'espèce sanglier du 1^{er} au 31 mars 2024 sur les unités de gestion cynégétique suivantes :

Unité 30 : Limagne Nord
Unité 31 : Limagne Centre
Unité 32 : Limagne Sud
Unité 4 : Lezoux-Courpière
Unité 10 : Artense
Unité 12 : Dômes

L'avis des membres de la CDCFS était requis jusqu'au **lundi 26 février à 12h** par retour de mail

Synthèse des avis

Avis favorable : 10
Avis défavorable : 3
Avis favorable à une ouverture sur tout le département : 2

Suite donnée

Le projet d'ouverture de la chasse à l'espèce sanglier a été proposé pour avis par voie dématérialisée à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 22 février au 26 février 2024. L'avis est favorable à la majorité pour les 6 unités de gestions cynégétiques proposées. Les représentants de la profession agricole souhaitent aller plus loin et demandent l'ouverture de la chasse au sanglier sur l'ensemble du département afin d'assurer une équité des moyens de régulation des dégâts pour l'ensemble des agriculteurs.

Ceci étant exposé, il est proposé à la signature un arrêté d'ouverture de la chasse au sanglier du 1^{er} au 31 mars 2024 sur toutes les unités de gestions cynégétiques du département.

Le Préfet,



Joël MATHURIN